

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 14

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

N° D2022_032

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : Mme Claire ANDRIEUX

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Date de l'affichage : 6 septembre 2022

OBJET : - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE LA PRIERE - CONVENTION AVEC Mme FANDARD

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention de servitude de tréfonds avec Mme FANDARD, résidant au 1198 Chemin de la Prière.

Mme FANDARD doit effectuer des travaux de réhabilitation en lieu et place de son réseau existant d'épandage des eaux pluviales et des eaux traitées issues de son assainissement autonome. Les canalisations traverseront la voirie, au droit des propriétés de Mme FANDARD cadastrées AA7 et AA 23.

Une autorisation de servitude de passage de canalisations en tréfonds pour traverser la voirie est nécessaire.

M. le Maire donne lecture de la convention, qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude de tréfonds ci-annexée, constituée sur le Chemin communal de la Prière, à la hauteur du numéro 1198, avec Mme FANDARD.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du *M110/2022*

